

XIV^e PRIX DU FILM DOCUMENTAIRE
Union Latine – Festival de Biarritz
24 au 30 septembre 2012

Règlement

Art. 1 : Objet

Le Prix Union Latine - Festival de Biarritz du Film Documentaire est organisé par l'Union Latine et le Festival Biarritz Amérique latine, Cinémas et Cultures. Il a été créé pour promouvoir la production documentaire latine auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

Les films sélectionnés concourent pour : le Prix Union Latine - Festival de Biarritz du Film Documentaire. Les documentaires présentés apporteront une vision originale sur la diversité des cultures et des réalités de l'Amérique latine.

Art. 2 : Conditions de participation

Les participants doivent être issus de l'un des États mentionnés ci-dessous*.

Les films documentaires présentés doivent avoir été produits après le 31 décembre 2010.

Les films documentaires doivent être présentés pour la présélection, exclusivement sur format DVD PAL.

Les participants peuvent présenter plusieurs œuvres, mais une seule œuvre pourra être sélectionnée.

Art. 3 : Modalités d'inscription

Pour être validée par les organisateurs du Prix, l'inscription des œuvres doit impérativement remplir les deux étapes suivantes et ce, avant le 15 juin 2012 :

- Premièrement, l'inscription doit être impérativement effectuée en remplissant la fiche d'inscription qui se trouve sur le site Internet de l'Union Latine à l'adresse suivante :

http://www.unilat.org/DCC/Audiovisuel/Festivals/Prix_du_documentaire/2308 et être renvoyée, avec deux photos du film en haute résolution (300 dpi minimum), un résumé du film et une filmographie du réalisateur dans leur version originale, à l'adresse électronique suivante : a.melioli@unilat.org .

- Deuxièmement, la copie de présélection du film et tout document jugé utile à l'appréciation du dossier de candidature (articles de presse, documents publicitaires...) doivent être envoyés à l'adresse suivante : Union Latine - Direction Culture et Communication - 204, rue de Vaugirard - 75015 Paris - (France) avant le 15 juin 2012 (le cachet de la poste faisant foi). Tous les documents doivent être accompagnés de l'autorisation d'insertion gratuite dans la presse avec la mention des crédits photos.

Sur le boîtier et le DVD de présélection doivent être notées toutes les informations techniques de format de projection, ratio, menu, sous-titrage.

Les envois des films pour la présélection et pour la projection en cas de sélection doivent être dégagés de droits de douane, faute de quoi ils ne pourront participer au concours. L'expéditeur doit donc impérativement déclarer à la douane une valeur inférieure à 10 dollars et spécifier que cet envoi n'a pas de but commercial.

* Argentina (observateur), Andorra, Angola, Bolivie, Brésil, Cabo Verde, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Ecuador, Espagne, Filipinas, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Italie, Mexique (observateur), Monaco, Mozambique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, Portugal, République Dominicaine, République Moldova, Roumanie, San Marino, Santa Sede (observateur), São Tomé e Príncipe, Sénégal, Timor-Leste, Uruguay, Venezuela, Ordine di Malta (observateur).

XIV^e PRIX DU FILM DOCUMENTAIRE
Union Latine – Festival de Biarritz
24 au 30 septembre 2012

Art. 4 : Pré-sélection et Sélection

Le Festival de Biarritz pourra, à partir de l'original, réaliser une copie des documentaires sélectionnés en compétition, et pourra les ajouter à son fonds d'images.

Les films restent la propriété intellectuelle des détenteurs des droits d'auteur.

Producteurs et auteurs autorisent les organisateurs à promouvoir un extrait de leur œuvre libre de droits sur les supports radio, presse, Internet, télévision, pour une durée maximale de 3 minutes et s'engagent à fournir ce matériel lors de l'annonce de la sélection de leur documentaire.

En cas de sélection, un courrier sera envoyé à la personne qui a inscrit le film. La copie du film devra être envoyée au Festival Biarritz Amérique Latine (8 rue du Laos, 75015 Paris France), sous-titrée en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des participants) si la version originale n'est pas française. Le texte de ces sous-titres devra être soumis au préalable aux responsables du Festival de Biarritz selon des modalités qui seront indiquées aux candidats sélectionnés dans la lettre de sélection.

Les frais de transfert sur DVD, de sous-titrage, les frais d'expédition et de réexpédition si besoin est, sont à la charge des participants. Avant tout envoi de la copie de projection, merci de vérifier la qualité, le format, le ratio, ainsi que la présence du sous-titrage en français sur la copie et de veiller à ce que ces informations soient bien notées sur le boîtier ainsi que sur la copie.

Le comité de sélection du Prix choisit quinze films maximum. Ces films seront présentés au jury du Prix dans le cadre du Festival de Biarritz (du 24 au 30 septembre 2012) dans la section compétition documentaires.

Art. 5 : Palmarès

Les membres et le Président du jury sont désignés par le Délégué Général du Festival. Le jury est composé de personnalités et de professionnels du secteur. Les délibérations du jury sont menées par le Président du jury, les votes sont secrets. Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité de voix, celle du Président du jury compte double. Le Délégué Général peut assister aux délibérations du jury mais ne prend pas part aux votes ni ne doit intervenir dans les délibérations.

Le jury des documentaires en compétition doit attribuer le prix suivant :

- Abrazo du meilleur documentaire, Union Latine-Festival de Biarritz.

Par ailleurs, le jury se réserve le droit de remettre une mention spéciale.

Art. 6 : Acceptation du règlement

L'inscription des œuvres au concours est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement.

Art. 7 : Application du règlement

En cas de controverse quant à l'interprétation du texte du règlement, seul le texte en français fait foi (cf. http://www.unilat.org/DCC/Audiovisuel/Festivals/Prix_du_documentaire/2308).

* *Argentina (observateur), Andorra, Angola, Bolivie, Brésil, Cabo Verde, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Ecuador, Espagne, Filipinas, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Italie, Mexique (observateur), Monaco, Mozambique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, Portugal, République Dominicaine, République Moldova, Roumanie, San Marino, Santa Sede (observateur), São Tomé e Príncipe, Sénégal, Timor-Leste, Uruguay, Venezuela, Ordine di Malta (observateur).*